



## Mutations : la course contre le paritarisme

> **L' ADMINISTRATION MULTIPLIE LES ENTRAVES** au travail de vos représentants. C'est la transparence qui est menacée.

### **Annonce prématurée du projet de mutation**

Dès le mercredi 2 juin à huit heures, les collègues pouvaient sur I-prof consulter le projet de mutation les concernant. C'est seulement à 14 heures que les représentants du personnel pouvaient en prendre connaissance. Dès le matin, quelques collègues ont été avertis par téléphone que le projet de mutation les concernant n'était plus le bon !!! Si l'administration attendait que les commissaires paritaires puissent accomplir leur travail de vérification, cela éviterait bien des déconvenues.

### **Des commissions prévues au pas de course !!!**

Dans le même registre, les commissaires paritaires ne sont

convoqués que sur une seule journée, le 15 juin, pour vérifier le bon déroulement des opérations de mutation dans toutes les disciplines.

Les organisations syndicales ont demandé au rectorat que les commissions puissent se dérouler sur deux jours de façon à ce que le travail ne se fasse pas dans la précipitation.

Par contre le SE-UNSA n'a pas répondu favorablement à la proposition de boycott du SNES-FSU. Pour nous, un boycott de la commission paritaire, au-delà d'une posture de façade, ne fera que retarder une information attendue par nos collègues avec beaucoup d'impatience.

De plus, le SE-UNSA ne juge pas cohérent de boycotter une commission paritaire au moment

où celle-ci est menacée de disparition par l'administration.

### **Calendrier**

#### **Commissions paritaires :**

Les 15 et 16 juin (si nous sommes entendus)

Le 15 juin si le quorum est atteint. Sinon : ???

**Groupe de travail des révisions d'affectation** : 28 juin.

**Groupe de travail affectation des TZR** : 1<sup>er</sup> juillet et 24 août.



## Accès à la hors classe

> **L'INTRODUCTION D'UN PSEUDO MÉRITE** qui introduit le favoritisme.

### **Dates des commissions paritaires**

21 juin : PLP. CPE. PEGC.  
22 juin : Certifiés.

### **Barème**

- Note administrative et note pédagogique
- Avis exceptionnel du chef d'établissement 10 pts
- Avis exceptionnel de l'IPR : 15 points.
- Accès au 11<sup>ème</sup> échelon au choix ou au grand choix : 25 pts.

- Accès au 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté et/ou poste établissement difficile + avis exceptionnel : 25 pts

Vous pouvez prendre connaissance des avis du chef d'établissement et de l'IPR sur I-prof.

Le SE-UNSA conteste l'attribution de points d'après l'avis formulé par les IPR et les chefs d'établissements. **Il s'agit là de promotion au mérite sur des critères d'attribution peu objectifs.**

De plus, la promotion au mérite n'est pas pour nous compatible avec une Fonction publique d'État dans laquelle le fonctionnaire ne doit pas être soumis à l'arbitraire et à l'autoritarisme des potentats locaux.

**Le SE-UNSA revendique un échelon terminal accessible par tous dans le cadre du déroulement de carrière.**

**Syndiqué-e-s, le SE-UNSA vous tiendra informé de votre situation à l'issue des commissions.**